

ADAPTATIONS SALARIALES :

modifications MENSUELLES

Septembre 2023

Liste définitive - Version n° 2

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
102.08	Carrières et scieries de marbres	Indexation	<p>Indexation de 1 %:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des primes d'équipes - des indemnités de chômage temporaire 	01-09-23
102.09	Carrières de calcaire non taillé et fours à chaux, carrières de dolomies et fours à dolomies	Prime	<p>Octroi aux travailleurs d'une prime pouvoir d'achat, sous forme de chèques consommation, pour le 15/09/2023.</p> <p>Montant <u>de base</u> : 500 € ou 501 € selon les résultats financiers 2022 de l'entreprise.</p> <p>Les modalités de la CP et le talon-réponse sont repris dans le Flash sectoriel.</p>	01-09-23
111.01	Transformation industrielle des métaux	Eco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de septembre	01-09-23
111.02	Transformation artisanale des métaux	Eco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de septembre	01-09-23
111.03	Montage de ponts & charpentes	Eco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de septembre	01-09-23
116.00	Industrie chimique	Prime	<p>Uniquement d'application pour les entreprises non-conventionnées</p> <p>Octroi aux travailleurs d'une prime pouvoir d'achat, sous forme de chèques consommation, pour le 30/09/2023.</p> <p>Montant <u>de base</u> : 350 € ou 351 € selon les résultats financiers 2022 de l'entreprise.</p> <p>Les modalités de la CP et le talon-réponse sont repris dans le Flash sectoriel.</p>	01-09-23
124.00	Construction	Frais transport	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'indemnité vélo à 0,27 €/km (au lieu de 0,24 €/km) - Augmentation de 0,035 €/km de l'indemnité mobilité pour chauffeur seul avec véhicule d'entreprise 	01-09-23
207.00	Industrie chimique	Prime	<p>Uniquement d'application pour les entreprises non-conventionnées pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification sectorielle des fonctions</p> <p>Octroi aux travailleurs d'une prime pouvoir d'achat sous forme de chèques consommation pour 30/09/2023.</p> <p>Montant <u>de base</u> : 350 € ou 351 € selon les résultats financiers 2022 de l'entreprise.</p> <p>Les modalités de la CP et le talon-réponse sont repris dans le Flash sectoriel.</p>	01-09-23
209.00	Fabrications métalliques - employés	Eco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de septembre	01-09-23
211.00 (ouv)	Industrie et commerce du pétrole (ouvriers)	Indexation	<p>Pour les ouvriers uniquement</p> <p>Indexation de 0,4167 %:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima - de la prime de raffinage 	01-09-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
314.00	Coiffure et soins de beauté	Indexation	<i>Indexation de 2 %: - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité outils de travail</i>	01-09-23
326.00	Gaz & électricité	Indexation	<i>Indexation de 0,4167 % : - des salaires minima précédents. - de l'indemnité d'inconfort</i>	01-09-23
330.01.10 (BXL) non ific	Maisons de soins psychiatriques	Prime	Hôpitaux, maisons de repos et maisons de soins : Prime annuelle supplémentaire payable en septembre aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) de 1499,06€ et aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP) de 4497,32€.	01-09-23
330.01.10 (Fédéral) non ific	Hôpitaux privés	Prime	Hôpitaux, maisons de repos et maisons de repos et de soins : Prime annuelle supplémentaire payable en septembre aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) de 1499,06€ et aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP) de 4497,32€.	01-09-23
330.01.20 (BXL) non ific	Maisons de repos & de repos et de soins (BXL)	Prime	Hôpitaux, maisons de repos et maisons de repos et de soins : Prime annuelle supplémentaire payable en septembre aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) de 1499,06€ et aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP) de 4497,32€.	01-09-23
330.01.20 (RW) non ific	Maisons de repos & de repos et de soins (RW)	Prime	Hôpitaux, maisons de repos et maisons de repos et de soins : Prime annuelle supplémentaire payable en septembre aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) de 1499,06€ et aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP) de 4497,32€.	01-09-23
Apprentis/Stagiaires	Apprentis/Stagiaires	! Info new's	Réforme avec effet au 01/09/23: nouveau mode de calcul des indemnités pour les conventions de stage 'Chef d'entreprise' conclues par l'IFAPME à partir du 1er septembre. Les conventions prenant effet avant le 01/09/23 conservent les indemnités précédemment établies.	01-09-23
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	Indexation	Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés. Pour les commissions paritaires indexées ce mois-ci, vérifier si vous avez des travailleurs concernés et appliquer l'index du secteur auquel ils sont rattachés.	01-09-23